

**RAPPORT N° 90-7  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**AVENANTS A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA S.E.D.R.E.  
POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX  
SUR LES ZONES OPERATIONNELLES DE SAINT-DENIS**

Par délibération en date du 18 mars 1987 (Affaire n° 51), vous avez décidé de passer avec la S.E.D.R.E. une convention pour la réalisation de Logements Locatifs Sociaux (L.L.S.) destinés au relogement de familles aux revenus modestes habitant le plus souvent des bidonvilles, dans le périmètre des zones opérationnelles (Zones d'Aménagement Concerté, Zones de Résorption de l'Habitat Insalubre) concédées à la S.E.D.R.E..

La convention d'origine portait sur l'opération "Alamandas II" (Z.A.C. II des Patates-à-Durand), et a été étendue aux opérations "Piranhas", "Casse-Pierre" (Z.R.H.I. du Butor), "Maïdo", "Cimendef" (Z.A.C. de Sainte-Clotilde) et "La Rocade" (Z.A.C. II de Moufia), par délibération en date du 15 avril 1989 (Affaire n° 36).

Plusieurs opérations similaires venant de bénéficier d'une autorisation de programme au titre de la Ligne Budgétaire Unique 1990, il vous est demandé d'approuver les trois projets d'avenants étendant les dispositions de la convention initiale aux programmes suivants :

- Avenant n° 5  
Z.A.C. de Bellepierre ..... 66 L.L.S.,
- Avenant n° 6  
Z.A.C. de Sainte-Clotilde ..... 35 L.L.S.,
- Avenant n° 7  
Z.A.C. II des Patates-à-Durand ..... 66 L.L.S..

Je vous rappelle que la convention passée avec la S.E.D.R.E. confère à la Commune l'exclusivité des propositions des candidats pour tous les logements ainsi construits et un droit de regard sur les montants des loyers pratiqués avec, en contrepartie, l'obligation de garantir l'équilibre de l'exploitation si celui-ci devait être mis en péril par des locataires impécunieux ou des loyers insuffisamment élevés.

**LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE**

## AVENANT N° 5 A LA CONVENTION

EN DATE DU 29 AVRIL 1988



En raison de l'intérêt général que représente pour la Commune de SAINT-DENIS, la réalisation sur son territoire de Logements Locatifs Sociaux en vue du relogement des Familles de Bellepierre, la Commune de SAINT-DENIS a décidé de confier à la SEDRE, l'Opération définie par l'Article 1 ci-dessous dans les conditions et obligations de la Convention en date du 29 Avril 1988 :

### ARTICLE I - DESCRIPTION / PROGRAMME :

- Désignation du programme : RHI BELLEPIERRE
- Nature des immeubles : Logements Locatifs Sociaux
- Implantation : Voie des Grenadiers
- Nombre et type de logements : 4 T2, 19 T2/3, 13 T3/4, 18 T4/5, 9 T5/6, 2 T6/7 et  
1 T7/8 soit au total 66 logements
- Surface des logements :
- Commerces : 239 m2
- Equipements publics :

### ARTICLE II :

Tous les autres articles de la Convention en date du 29 Avril 1988 restent inchangés.

## AVENANT N° 6 A LA CONVENTION

EN DATE DU 29 AVRIL 1988

—O—

En raison de l'intérêt général que représente pour la Commune de SAINT-DENIS, la réalisation sur son territoire de Logements Locatifs Sociaux en vue du relogement des Familles de Sainte-Clotilde, la Commune de SAINT-DENIS a décidé de confier à la SEDRE, l'Opération définie par l'Article 1 ci-dessous dans les conditions et obligations de la Convention en date du 29 Avril 1988 :

### ARTICLE I - DESCRIPTION / PROGRAMME :

- Désignation du programme : ZAC SAINTE-CLOTILDE
- Nature des immeubles : Logements Locatifs Sociaux
- Implantation : Angle des rues Debussy - Chopin et Bois de Merle
- Nombre et type de logements : 3 T2, 16 T3, 13 T4, 2 T5, 1 T6, soit 35 logements
- Surface des logements :
- Commerces : /
- Equipements publics : /

### ARTICLE II :

Tous les autres articles de la Convention en date du 29 Avril 1988 restent inchangés.

## AVENANT N° 7 A LA CONVENTION

EN DATE DU 29 AVRIL 1988



En raison de l'intérêt général que représente pour la Commune de SAINT-DENIS, la réalisation sur son territoire de Logements Locatifs Sociaux en vue du relogement des Familles de Patates à Durand, la Commune de SAINT-DENIS a décidé de confier à la SEDRE, l'Opération définie par l'Article 1 ci-dessous dans les conditions et obligations de la Convention en date du 29 Avril 1988 :

### ARTICLE I - DESCRIPTION I PROGRAMME :

- Désignation du programme : ZAC PATATES A DURAND
- Nature des immeubles : Logements Locatifs Sociaux
- Implantation : Angle de la rue des Fruits à Pains et rue des Alamandas.
- Nombre et type de logements : 14 T2, 23 T3, 21 T4 et 8 T5 soit 66 logements.
- Surface des logements : /
- Commerces : /
- Equipements publics : /

### ARTICLE II :

Tous les autres articles de la Convention en date du 29 Avril 1988 restent inchangés.

M. BOURGIN A. : Ces opérations font partie des mille un logements pour 1990.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Non.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non.

Le Rapport est donc adopté à l'UNANIMITE.

---